

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1111

présenté par
M. Ruffin
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Afin de mesurer les effets de la vaccination sur la baisse de nombre de personnes hospitalisées, le ministère de la santé met à disposition des études statistiques sur la part de personnes vaccinées infectées par la covid-19 qui sont hospitalisées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement vise à rendre publiques les données relatives au nombre de vaccinés hospitalisés.

Pour créer la confiance nécessaire et convaincre plutôt que contraindre, il faut que les Français aient accès au maximum de données sur la vaccination et sur le nombre de vaccinés hospitalisés.

Les contributeurs de Covidtracker ont expliqué que le Ministère de la santé a refusé leur demande de mise à disposition des données relatives au nombre de vaccinés hospitalisés.

Aux États-Unis, ces chiffres sont disponibles. Ils permettent de mieux comprendre la manière dont le virus se propage, d'objectiver les performances des vaccins.

Ainsi, nous demandons à ce que le Gouvernement rende public ces informations pour qu'elles contribuent à un débat éclairé.

»